

L'activité dans le secteur forestier est suivie de plusieurs façons, allant d'une connaissance de la possibilité à une reconnaissance des problèmes dans les marchés d'exploitation et en passant par les difficultés vécues par de nombreuses communautés dépendantes de cette activité en large mesure. Pour mieux saisir la situation en ce qui a trait à l'activité dite économique, les économistes écologiques proposent depuis longtemps le calcul d'un « indice de progrès véritable » (IPV) pour en assurer un suivi escamoté par celui ayant recours au PIB comme mesure.

Le ministère des Ressources naturelles possède une grande quantité de données sur la situation en forêt et en usine, et il semble pertinent d'aborder le calcul d'un indice pour le secteur en partant de cette information. L'objectif ultime est de pouvoir calculer les coûts des impacts de l'activité du secteur et de soustraire ces coûts du bilan incomplet fourni par le PIB. Finalement, les données n'existent pas pour calculer les coûts de ces externalités, mais l'analyse des données existantes permet de conclure sur certaines indications assez intéressantes, et troublantes.

Pour maintenir en opération les usines de pâtes et papiers et les scieries, le gouvernement du Québec *donne* le bois récolté. Ceci est le constat sans ambiguïté et chiffré dans le détail qui résulte d'une analyse des données du MRN ; le constat est bien connu des responsables du Ministère et probablement des dirigeants des entreprises, mais mérite d'être explicité pour l'ensemble des intervenants.

Le tout semble résulter de la nécessité pour le gouvernement d'établir une « redevance », un prix à imposer aux exploitants en retour pour l'accès à la matière première qui est offert. Le calcul de cette redevance part de l'expérience connue parmi les exploitants de la forêt privée, et l'objectif est d'insérer l'activité dans la forêt publique dans le marché ainsi établi et connu en établissant le prix de vente du bois public. Pour ce faire, le MRN établit un grand nombre de zones dans la forêt publique (187 zones en 2009) où il établit le coût pour l'ensemble des opérations, incluant la récolte, le transport et l'administration – une vingtaine en tout. Les revenus générés doivent au moins couvrir le financement du programme de sylviculture mis en place pour assurer la régénération.

Pour que la récolte du bois reste compétitive sur les marchés, on arrive à fixer une « redevance » qui, pour 183 zones de la forêt, ne permet d'imposer un prix pour le bois qui dépasse le coût du programme de sylviculture; 25 zones sont même exploitées alors que cette exploitation se fait à perte, même par rapport au prix minimum associé à la redevance qui couvre le programme de sylviculture. Seulement 4 des 187 zones de la forêt publique sont « rentables » selon la définition du marché fournie par l'expérience des entrepreneurs en forêt privée.

L'exploitation forestière n'est donc pas une activité économique, et les premières étapes du calcul de l'IPV en cernent plusieurs éléments problématiques qui ne semblent pas toujours reconnus :

- une première étape détermine la différence entre le prix de vente du bois en forêt privée (VMBS) et la redevance, son équivalent, en forêt publique. Cette différence est négative pour la forêt publique pour 183 des 187 zones. La différence, multipliée par le volume récolté, fournit une valeur pour la redevance perdue en forêt publique;
- une deuxième étape soustrait la valeur du bois perdu par rapport à la superficie des chemins forestiers nécessaires pour le récolter;

- une troisième étape évalue le rendement du bois en forêt publique par rapport au rendement obtenu à la Forêt Montmorency de l'Université Laval. Cette Forêt représente une approche à la récolte qui intègre des valeurs écologiques et sociales et qui fournit pourtant un rendement meilleur que celui de la plupart des parterres de coupes en forêt publique.

Cet exercice identifie les désavantages de la récolte en forêt publique par rapport à des points de comparaison fournis par la forêt privée et la Forêt Montmorency, tout cela pour pouvoir *donner* le bois aux entreprises. Puisqu'il est déraisonnable d'agir ainsi avec un capital qui est censé fournir une rente, rendre un bénéfice, le calcul de l'IPV associe la rente minimum à celle de la VMBS, et soustrait des prétendus bénéfices de l'exploitation la valeur de cette rente perdue. Devrait suivre une étape qui détermine le coût des impacts de l'exploitation forestière, dont la perte de capacité de régénération naturelle ainsi que des perturbations aux systèmes hydriques, dans le régime des feux et des épidémies d'insectes.

-